

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2021**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION  
DE VOIRIE À LA RUE DU BATEAU  
ET DE SES INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES  
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue à huis clos le deuxième jour du mois de mars 2021, à 19h00, à distance par réunion en ligne, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de voirie, d'aqueduc et d'un mur de soutènement le long du fleuve Saint-Laurent sur la rue du Bateau;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 538 669 \$ net;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le deuxième jour du mois de février 2021 le projet de règlement numéro 640-2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le deuxième jour du mois de février 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Jean Lecours**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 640-2021 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Réfection de voirie, d'aqueduc et d'un mur de soutènement le long du fleuve Saint-Laurent sur la rue du Bateau telle que plus amplement détaillée aux plans et devis datés du 28 septembre 2020, et préparés par la firme SNC-Lavalin inc..
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2021

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 538 669 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 02 mars 2021 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois de mars en l'an deux mille vingt et un.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## ANNEXE « B »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2021

---

Estimation réfection rue du Bateau	408 125 \$
Imprévus (10 %)	40 813 \$
Contingences (15 %)	67 341 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	22 390 \$
<b>COÛT BUDGÉTAIRE :</b>	<b>538 669 \$</b>

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2021**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :</b>		
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>		

Somme engagée / dépense décrétée 0.0000 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 02 mars 2021